

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 (commune – assainissement – location salon coiffure)
- Affectation des résultats 2023 (commune – assainissement – location salon coiffure)
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Forez-Est
- Convention avec la Communauté de Communes Forez-Est pour la mission d'instruction des autorisations préalables dans le cadre de la publicité extérieure
- Convention avec la Communauté de Communes Forez-Est pour la mise à disposition d'un broyeur à végétaux
- Mise en sécurité entrée Nord RD 10 (OP24837) sous maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE
- Notification d'attribution d'aide directe pour l'Auberge de la Sauzée
- Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Questions diverses :

- Avancement des travaux en cours
- Élections européennes dimanche 9 juin 2024
- Participation au naming des logements Alliade Habitat

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas

Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 25 janvier 2024 a été arrêté.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET COMMUNE – ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 12 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune présenté par M. Bertrand DENIS, Adjoint ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT :

Recettes	623 604.82 €
Dépenses	517 387.37 €
Excédent 2023	106 217.45 €
Excédent antérieur	278 492.83 €
Excédent de clôture	384 710.28 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	543 402.55 €
Dépenses	483 573.28 €
Excédent 2023	59 829.27 €
Déficit antérieur	- 40 415.61 €
Excédent de clôture	19 413.66 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 12 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune présenté par M. Bertrand DENIS, Adjoint ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION :

Recettes	82 476.71 €
Dépenses	63 027.02 €
Excédent 2023	19 449.69 €
Excédent antérieur	77 629.72 €
Excédent de clôture	97 079.41 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	57 412.29 €
Dépenses	50 921.44 €
Excédent 2023	6 490.85 €
Excédent antérieur	11 614.71 €
Excédent de clôture	18 105.56 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOCATION SALON COIFFURE – ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 12 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget location salon de coiffure de la commune présenté par M. Bertrand DENIS, Adjoint ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT :

Recettes	2 968.67 €
Dépenses	4 134.68 €
Déficit 2023.....	- 1 166.01 €
Excédent antérieur	16 249.00 €
Excédent de clôture	15 082.99 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	0.00 €
Dépenses	12 373.65 €
Déficit 2023.....	- 12 373.65 €
Excédent antérieur	0.00 €
Déficit de clôture	- 12 373.65 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget location salon coiffure,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte financier unique,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 384 710.28 €,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice	+ 106 217.45 € B
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 278 492.83 € C
Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser).....	+ 384 710.28 €
D Solde d'exécution d'investissement	59 829.27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement.....	- 105 000.00 €
F Besoin de financement = D + E	- 85 586.34 €

AFFECTATION

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	85 586.34 €
2) H Report en fonctionnement R 002	299 123.94 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte financier unique,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 19 449.69 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation :

A Résultat de l'exercice	+ 19 449.69 € B
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 77 629.72 € C
Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser).....	+ 97 079.41 €
D Solde d'exécution d'investissement	18 105.56 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement.....	- 15 965.00 €
F Besoin de financement = D + E	0.00 €

AFFECTATION

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) H Report en exploitation R 002	97 079.41 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – LOCATION SALON DE COIFFURE

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte financier unique,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 083.61 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice	- 1 166.01 € B
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte financier)	+ 16 249.00 €
B erreur de reprise sur le budget 2023.....	+ 0.62 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 15 083.61 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 12 373.65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement.....	0.00 €
F Besoin de financement = D + E.....	- 12 373.65 €

AFFECTATION

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	12 373.65 €
2) H Report en fonctionnement R 002	2 709.96 €

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION

M. le Maire explique que le Conseil Municipal a la possibilité d'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation. Cela permettrait d'inciter les propriétaires à rénover les logements inhabités pour les louer ou à les vendre et ainsi augmenter le parc de logements sur la commune.

Plusieurs questions sont posées par les Conseillers Municipaux : qu'entend-on par logement vacant ? qui contrôle si un logement est réellement vacant ? y a-t-il des exonérations possibles ?

N'ayant pas de réponse à ces questions, M. le Maire propose de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune de Saint-Cyr-les-Vignes est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- Se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DÉCLARATIONS DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE, ENSEIGNES ET PRÉ ENSEIGNES

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'État,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la délibération n° 4/2017-06-07 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-les-Vignes en date du 7 juin 2017 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes, selon le modèle ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA MISE À DISPOSITION DE BROyeurs À VÉGÉTAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mutualisation de ses matériels, la Communauté de Communes Forez-Est peut mettre à disposition de ses communes membres des broyeurs de déchets verts.

Il donne lecture du projet de convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition de ces broyeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MISE EN SÉCURITÉ ENTRÉE NORD RD 10 (OP24837) SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL-TE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en sécurité de l'entrée Nord RD 10 – Rue du Pont.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public	18 027 €	45.0 %	8 112 €
GC Basse Tension	110 000 €	40.0%	44 000 €
GC Télécom	18 000 €	75.0 %	13 500 €
TOTAL	146 027.96 €		65 612.58 € €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par 14 voix pour et 1 contre :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité Entrée Nord RD 10 dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'AIDES « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT »

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n° 5/2018-04-05 du Conseil Municipal de St-Cyr-les-Vignes en date du 5 avril 2018 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est et les Communes de Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 5 février 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de Mme MAISSE, AUBERGE DE LA SAUZEE – La Sauzée - 42210 ST-CYR-LES-VIGNES :

Remplacement d'une porte anti panique et d'une baie vitrée dans le restaurant pour un montant prévisionnel de 5 859 € HT (dont 5 859 € HT éligibles pour CCFE et Commune)

- Subvention sollicitée auprès de la Commune : 586 €
- Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 586 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la subvention de 586 € à l'entreprise AUBERGE DE LA SAUZEE dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZACC)

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.002.30.01 du 30 janvier 2019 validant le Projet de territoire de la Communauté de Commune de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'axe 4, action 34 intitulée « Devenir territoire producteur d'énergie »,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 intitulée « Développer la production locale d'énergie renouvelable »,

Il explique qu'il convient de délimiter les zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc. ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc. ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

M. le Maire indique que la délibération du conseil municipal doit être prise avant le 29 février 2024 ; c'est la raison pour laquelle ce sujet a été porté à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Toutefois, devant le manque d'éléments et les questions induites : quelle est la finalité de la présentation d'une carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune ? quelles pourraient en être les

conséquences ? est-il possible de refuser certains projets (ex : champs photovoltaïques au sol sur terrain agricole) ? M. le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux en cours**

*Restaurant Scolaire - école : Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis à 8 h 00. Le budget est bien tenu pour l'instant, malgré les adaptations nécessaires.

- **Schéma Directeur d'Assainissement**

La réunion de présentation PHASE 2 devrait avoir lieu courant mars.

- **Logements ALLIADE HABITAT**

Alliade Habitat propose à la Mairie de participer au « naming » de l'opération ; il s'agit de proposer un nom à ces logements. Alliade propose les noms suivants :

- La nouvelle chapelle
- La chapelle Saint-Cyrienne

Ces deux noms ne remportent pas l'assentiment du conseil municipal.

Les travaux vont démarrer en mars. La livraison est attendue pour septembre 2025.

- **Elections européennes**

Elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 28 MARS 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL



Le Maire,
Gilles COURT

